

**Élaboration des plans de prévention des risques naturels relatif
aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-
gonflement des argiles sur les communes de Bussy et
Beaurains-les-Noyon
Réunion d'avancement
11 juillet 2013**

Étaient présents

Madame Marie BANATRE, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie ;
Madame Carine RUDELLE, responsable du bureau risques, paysage et éolien à la direction départementale des Territoires ;
Madame Isabelle MODESTE, adjointe au responsable du bureau risques, paysage éolien à la direction départementale des Territoires ;
Madame Martine LE BRASSEUR, chargée d'étude au bureau risques, paysage et éolien à la direction départementale des Territoires ;
Monsieur Daniel HARDIER, maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Patrick HARDIER, adjoint au maire de Beaurains-les-Noyon ;

Excusés :

Monsieur Hubert VERNET, sous préfet de Compiègne ;
Monsieur Marc KRASKOWSKI, SIDPC
Monsieur Jean-Pierre BAROS, maire de Bussy.

L'objet de la réunion est de présenter le projet du Plan de Prévention des Risques mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sur les communes de Beaurains Les Noyon et de Bussy.

1- Rappel de l'historique

Mme Banâtre rappelle les différentes réunions qui se sont déjà tenues concernant l'avancement de ces futurs PPRN.

2- Présentation du projet de Plan de Prévention des Risques

Mme Rudelle rappelle que la phase d'étude est terminée et présente les objectifs du projet de PPR. Celui-ci va être soumis à l'avis du conseil municipal et des organes délibérants en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement avant l'enquête publique. Suivra la phase administrative avant l'approbation du PPR pour le début d'année 2014.

Madame RUDELLE présente le contenu d'un PPR :

- la note de présentation qui explicite les raisons d'un PPR.
- le plan de zonage réglementaire. Elle rappelle que les zonages réglementaires respectifs de Beaurains Les Noyon et de Bussy ont été étendus à tout le territoire suite à la réunion de concertation du 11 octobre 2012. Ces nouveaux zonages ont été entérinés par délibération de chacun des Conseils municipaux (Beaurains les Noyon le 21/11/2012 et Bussy le 22/10/2012).
- le règlement qui décrit les différentes prescriptions à appliquer sur les projets nouveaux, sur les biens et activités existants.

Elle précise que pour les projets de construction nouveaux, des études géotechniques doivent être réalisées et les mesures issues de ces études appliquées. Pour toute construction d'une maison individuelle, en l'absence d'études, il est prescrit des mesures forfaitaires.

Pour les biens existants, uniquement de type « maisons individuelle », il est prescrit de prévoir un système approprié pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.

Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont prescrites afin d'éviter des dommages sur les biens existants et futurs.

3- Prochaines étapes

- fin août 2013 lancement de la consultation au titre de l'article R 562-7 de code de l'environnement : les maires et le conseil communautaire ont deux mois pour donner leurs avis,
- pour la fin 2013 : enquête publique (1 mois)
- début 2014 : approbation du PPRN.

4- Questions diverses

Monsieur HARDIER Daniel précise que pour toute demande de permis de construire, il informe ses administrés du risque mouvements terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux sur la commune.

Monsieur HARDIER Daniel s'interroge sur la mise en conformité de sa mairie concernant l'accès aux handicapés.

Madame BANATRE lui précise que les mesures constructives sur les biens existants ne s'appliquent pas sur son bâtiment communal, car elles concernent les maisons individuelles.

Monsieur HARDIER Daniel souhaiterait avoir les documents fin août afin de les présenter à son conseil municipal (1^{ière} quinzaine de septembre). Madame BANATRE lui confirme que l'intégralité des documents lui sera transmise à cette période.

Monsieur HARDIER Patrick demande si les prescriptions prévues dans le règlement sont obligatoires.

Madame RUDELLE lui répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.